

DICRiM



Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

- Version 2025 -



Adopter les bons réflexes face au danger

Risques naturels et technologiques



Bonne



Sommaire

3

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le cadre législatif de l'information préventive des populations

Une gestion globale et partagée du risque : Qui fait quoi ?

5

Quels-sont les risques majeurs auxquels la commune est confrontée ?

Les bons réflexes dans toutes les situations

7

Les risques naturels

Inondations

Mouvements de terrain

Évènements météorologiques

Sismicité

Retrait-gonflement des sols (argile)

17

Les risques technologiques

Transports de matières dangereuses

19

Dispositif d'indemnisation et d'assurance en cas de catastrophe naturelle

Le régime « Cat-Nat »

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

20

Pour en savoir plus

Numéros utiles



Éditorial

La sécurité des habitants de **Bonne** fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Ce document est destiné à vous informer sur les différents risques majeurs qui peuvent survenir sur notre territoire communal, sur les mesures prises pour réduire au mieux leurs conséquences et sur les comportements à connaître et à mettre en œuvre lors de la survenue de ces évènements. Ce livret présente les informations pratiques et indispensables que vous pouvez consulter attentivement et conserver.

En complément de cette action d'**information préventive**, la commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif d'organiser les moyens communaux visant à assurer la protection de la population.

La mairie tient ces différents documents à votre entière disposition.

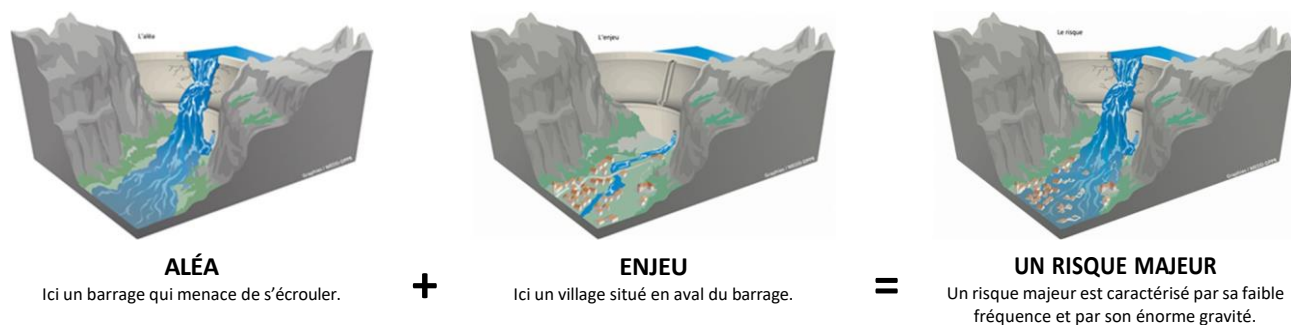
Yves CHEMINAL, Maire de Bonne.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeux.

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données. L'**enjeu** représente l'ensemble des personnes et des biens ayant une valeur monétaire ou non susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique. Ainsi, le **risque** est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de **Risque Majeur** dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (commune, État...).



Le cadre législatif de l'information préventive de la population

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle est instaurée par l'article R.125-11 du code de l'environnement qui mentionne que « *L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de Bonne est concernée par des :

- **Risques naturels** tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les phénomènes glaciaires et périglaciaires, les événements météorologiques, les feux de forêts, la sismicité ;
- **Risques technologiques** d'origine industrielle, minière, liés au transport de matières dangereuses, à la circulation dans les tunnels routiers, à la rupture de barrage ou de digue ;
- **Risques particuliers** tels que l'émanation de radon, les risques sanitaires, le terrorisme, les grands rassemblements, les engins résiduels de guerre.

Une gestion globale et partagée du risque : Qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), via la « transmission des informations au Maire ».
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).
- Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Sdis)

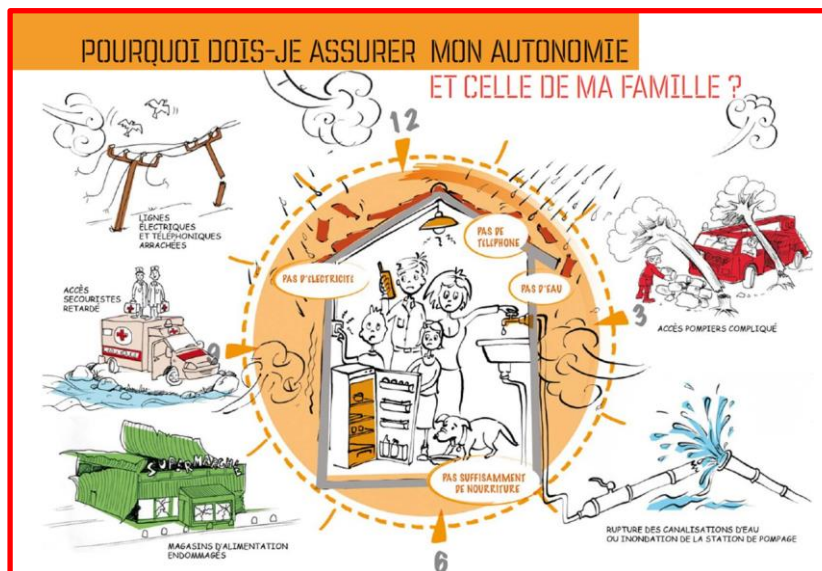
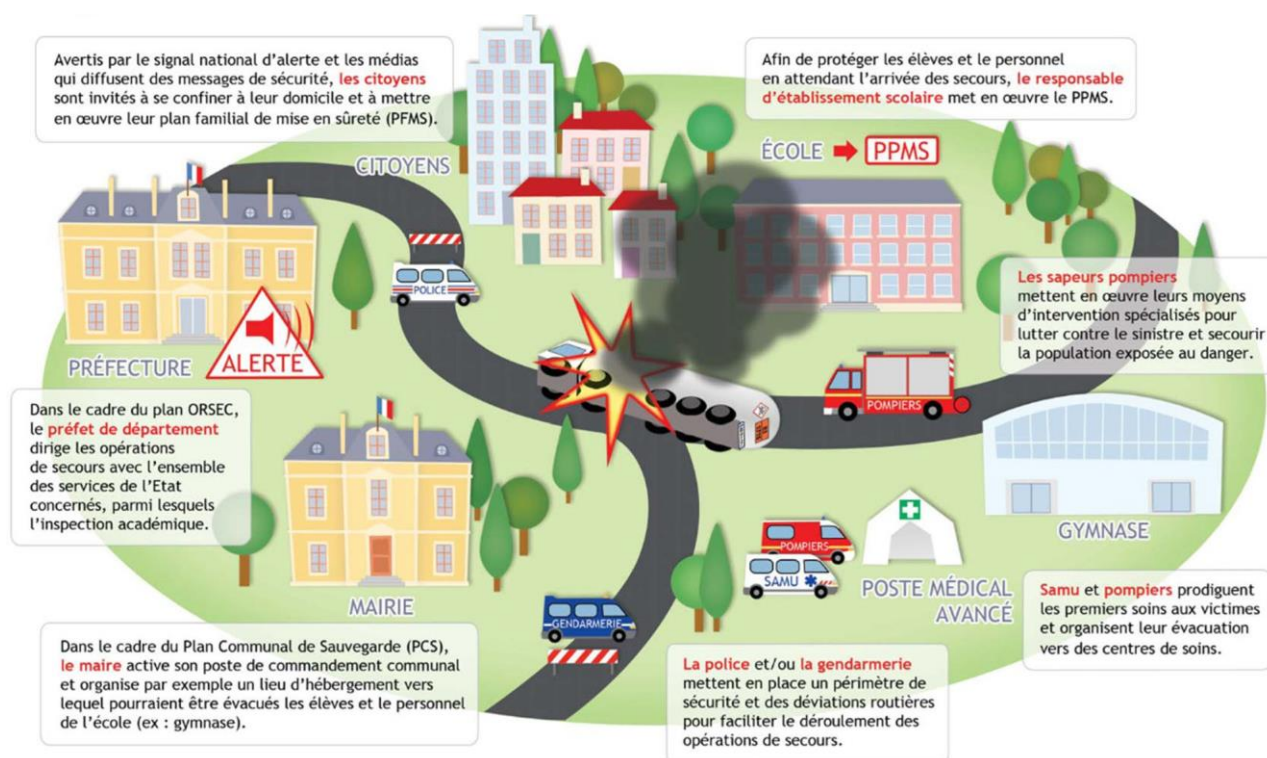
- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les citoyens

- Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.
- Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier), les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.
- Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).
- De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.



La commune de Bonne est confrontée à plusieurs risques majeurs

Risques naturels	Risques technologiques
	
Inondations Mouvements de terrain Événements météorologiques Sismicité Retrait-gonflement des sols (argile)	Transports de matières dangereuses

Les bons réflexes dans toutes les situations

Ce qu'il faut faire

Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner.



Écouter la radio (ex. : France Inter, France Info, radios locales).

Avant, il faut prévoir

- Son kit d'urgence ;
- Son téléphone portable.

Ce qu'il ne faut pas faire



Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz).



Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.



Ne pas téléphoner, sauf en cas de nécessité vitale, pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours.



Confinement

Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.

Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.

Boucher tous les systèmes disposant d'une prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.



Évacuation

Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).

Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité.

Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Comment Bonne s'organise face à ces risques

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

C'est l'outil opérationnel local qui permet d'appréhender une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux, notamment les dispositions ORSEC, et à l'action des services de secours. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs d'alerte et de mise en sûreté : Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et Plans d'Organisation de Mise en Sûreté des Établissements municipaux recevant du public (POMSE).

Ce document définit précisément en réponse aux risques majeurs recensés sur la commune :

- **l'organisation communale de gestion de crise** : direction des opérations de secours, rôle des services municipaux en termes de coordination et d'actions, etc. ;
- **les procédures de vigilance et d'alerte** permettant l'activation du PCS ;
- **les mesures d'intervention** : déploiement des moyens communaux, information et alerte de la population, procédures d'évacuation préventive et d'accueil des sinistrés, etc. ;
- **les outils opérationnels** : inventaires des moyens, annuaires, cartes d'actions, etc.

Le rôle du Maire est multiple en matière de risques majeurs. Il est notamment chargé d'assurer la continuité des services publics municipaux et le retour à la vie normale.

Sauf conditions particulières, les opérations de secours (ex. : protection, soins, médicalisation, évacuation vers les hôpitaux) sont assurées par les services d'urgence spécialisés. Néanmoins, le Maire dispose d'un Poste de Commandement Communal (PCC) afin de coordonner l'intervention des services municipaux avec les services de secours, tout particulièrement pour assurer la sauvegarde des populations.

Grâce à un système d'astreinte au sein de la Mairie (Élus, Direction Générale, police municipale, etc.), la coordination des actions des services municipaux et la liaison avec les différents services de secours et de la Préfecture est assurée 7j/7j, 24h/24h.

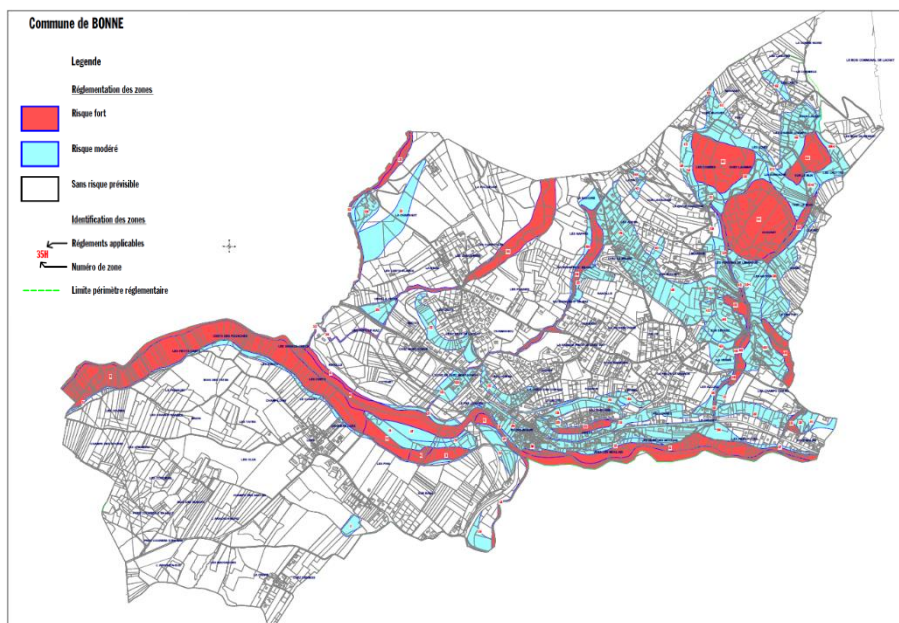


Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le territoire communal est concerné par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 21 juin 1993. Ce document fixe les zones soumises à des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de débordements torrentiels et de séismes.

Ce document définit les zones soumises à des :

- risques forts ;
- risques modérés ;
- sans risque prévisible.





Inondations

Le risque sur la commune

On parle d'inondation quand il y a submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le phénomène peut avoir lieu avec des vitesses et des débits variables. En effet, l'eau peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) en cas de crue, apparaître par remontée de la nappe phréatique, ou encore ruisseler (lors de fortes pluies).

L'ampleur d'une inondation est dépendante de plusieurs facteurs :

- l'intensité, la durée et la répartition des pluies sur le bassin versant ;
- les caractéristiques du ou des bassins versants concernés ;
- la couverture végétale et les capacités d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation et/ou à l'étalement des eaux : berges hautes, remblais, embacles... ;
- l'imperméabilisation des sols en milieu urbain.

Les secteurs identifiés

Le risque d'inondations sur le territoire communal est particulièrement marqué le long des cours d'eau tels que la Menoge et le ruisseau du Moulin. La Menoge a déjà connu de nombreuses crues, notamment dans les secteurs compris entre Sous-Malan et Basse-Bonne.



Ça s'est passé près de chez vous !

14 juillet 1987

En moins d'une heure, le 14 juillet 1987, un orage diluvien déverse 100 mm de pluie sur les versants montagneux du Grand-Bornand. « Le Borne » sort de son lit et sème le chaos dans un camping causant la mort de 23 personnes et plusieurs blessés.



Grand-Bornand - 14 juillet 1987

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À faire



AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et les objets précieux, papiers personnels, matières et/ou produits polluants ou dangereux.
- Repérer disjoncteurs électriques, robinets d'arrivée de gaz.
- Obturer les entrées d'eau possibles, portes, soupiraux évents.
- Arrimer les cuves.
- Garer les véhicules hors zones inondables.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- Dès l'alerte :
 - Fermer les portes, fenêtres et soupiraux ;
 - Couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ;
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en véhicule).

Mesures de gestion du risque

La carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo- France : <https://vigilance.meteofrance.fr>) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

La prévision des crues

Depuis 2020 en Haute-Savoie, une vigilance crue fonctionnant sur le même principe que la vigilance météorologique informe le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de crue des cours d'eau principaux, tels que :

- L'Arve médian ;
- L'Arve aval ;
- Giffre aval ;
- Haut Rhône.

Les bulletins de vigilance sont édités au moins deux fois par jours. Un abonnement ouvert à tous est possible pour recevoir les avertissements (www.vigicrues.gouv.fr). En fonction des niveaux prévus sur chaque tronçon pour 24 heures, la prévision s'échelonne du vert (pas de vigilance particulière) au rouge (risque de crue exceptionnelle ou majeure).

Les conditions de circulation

Par ailleurs, une information en temps réel sur les routes est également accessible et permet de s'informer des conditions de circulation (www.inforoute74.fr).



Accéder au bulletin d'information local publié le

Production de l'information au moins deux fois par jour, à 10h et 16h.

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Arve médian	Vert	
	Giffre aval	Vert	
	Arve aval	Vert	
	Isère Basse-Tarentaise	Vert	
	Isère Haute-Combe de Savoie	Vert	



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance Cat-Nat auprès de l'État.
- Aérer les pièces.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Mouvements de terrain

Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou liés à des activités humaines. Les volumes considérés sont variables puisqu'ils peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Il en est de même pour les déplacements qui peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).

Les mouvements rapides et discontinus

- les éboulements et les chutes de blocs ;
- les affaissements de sols, au-dessus des cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ;
- les coulées boueuses et torrentielles ;
- quelques glissements de terrain particuliers.

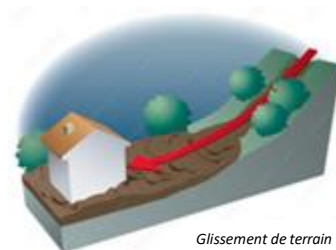
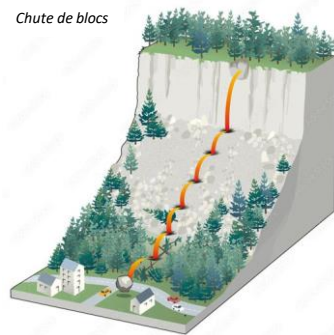
Les mouvements lents et continus

- les glissements le long d'une pente (rupture d'un versant instable) ;
- le retrait-gonflement des argiles (lié aux changements d'humidité de sols argileux et à l'origine de fissurations du bâti) ;
- les tassements de sols compressibles (vase, tourbe, argile) notamment à cause de la surexploitation.

Les secteurs identifiés

Les coteaux dans la partie supérieure de la commune en amont du chef-lieu sont particulièrement exposés aux risques de mouvements de terrain (ex. : glissements de terrain, chutes de pierres/blocs).

Chute de blocs



Glissement de terrain

Ça s'est passé près de chez vous !

22 juin 2021

Plusieurs centaines de mètres carrés de terrain glissent sur un coteau et viennent impacter la route située en contrebas et menacer l'autoroute A40. Ce glissement n'a fait aucun blessé mais par mesure de précaution, 52 logements sont évacués et 150 personnes ont dû être relogées.



Bossey - 22 juin 2021

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À faire



AVANT

De manière générale, signaler à la mairie :

- L'apparition de fissures dans le sol ;
- Les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant une déformation, écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, etc.) ;
- L'apparition d'un affaissement du sol ;
- La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT

À l'intérieur :

- Couper gaz et électricité ;
- En cas de craquement inhabituels et inquiétants, évacuer le bâtiment ou la zone sinistrée immédiatement, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur...

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse en fuyant latéralement.

Mesures de gestion du risque

La prévention et les mesures prises face aux risques de mouvements de terrain reposent sur la connaissance du risque, la surveillance, la protection, la prise en compte dans l'aménagement et l'organisation des secours.

La **connaissance du risque** mouvements de terrain s'appuie en partie sur des études géomorphologiques, notamment celles réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), donnant lieu à la rédaction de cartes d'aléas. En complément, des bases de données des événements survenus sont régulièrement tenues à jour par le service de restauration des terrains en montagne (RTM) et/ou le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM).

La **surveillance** peut s'appuyer sur la réalisation de campagnes géotechniques et la mise en place d'instruments de surveillance.

La **protection** repose sur la réalisation de travaux et/ou la pose d'équipements visant à éliminer les risques ou à fixer les matériaux (ex. : filets de protection) et sur l'emploi de structures permettant de limiter les conséquences en arrêtant ou en guidant les matériaux (ex. : forêts de protection, merlons de protection).

Les documents d'urbanisme assurent la **prise en compte** des aléas mouvements de terrain **dans l'aménagement** en application des dispositions du code de l'urbanisme.

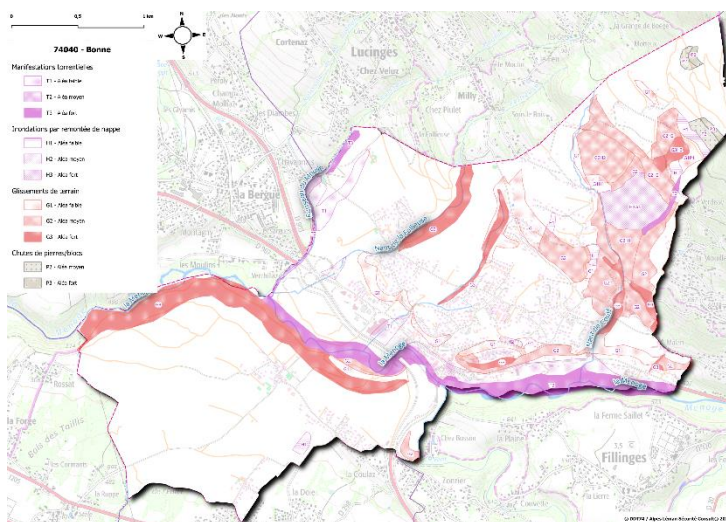
Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet d'assurer au niveau local la mise en œuvre des mesures de protection de la population, dans le cadre de l'**organisation des secours**.

Pour en savoir plus sur les risques de mouvements de terrain

M'informer sur un risque :

<https://georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque>

Par ailleurs, une information en temps réel sur les routes est également accessible et permet de s'informer des conditions de circulation (www.inforoute74.fr).



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Évènements météorologiques

Le risque sur la commune

On entend par évènement météorologique tout phénomène sujet à une vigilance météorologique, c'est-à-dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige verglas, vague de chaleur (du 1^{er} juin au 15 septembre) et grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

N.B. : Les phénomènes inondation, pluie-inondation sont traités dans « Le risque inondation » et ne seront donc pas détaillés ici.

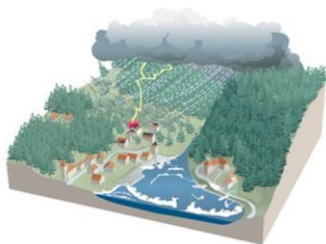
Tempêtes - Vents violents

Une tempête est une manifestation météorologique de basses pressions atmosphériques généralement étendue sur une large zone géographique qui engendre des vents violents (> 100 km/h) associés à une perturbation.

Les tornades sont des phénomènes localisés constitué d'un tourbillon de vents violents (jusqu'à 200 km/h en France) se développant sous la base de nuages d'orage.

Orages

Lorsqu'un orage survient il se manifeste par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations de pluie, neige ou grêle, éventuellement accompagnées de rafales. Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin juin à septembre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver.



Ça s'est passé près de chez vous !

3 au 5 janvier 2018

Du mercredi 3 au vendredi 5 janvier 2018, Savoie et Haute-Savoie ont passé trois jours en vigilance orange en raison du passage de la tempête Eleanor.

Elle a causé la mort de 4 personnes, a provoqué des crues et des coulées de boues en plaine et une tempête de neige en altitude.

Neige - Verglas

La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction de la densité de la population et des conséquences potentielles locales, mais aussi en fonction de son habitude à recevoir ce type d'intempérie. Les agglomérations de plaine ne sont généralement pas organisées pour vivre avec de la neige. Selon la température ambiante lors de l'épisode neigeux, les conséquences peuvent varier en allant de la formation de congères (neige froide et ventée), à la création de verglas (neige humide) associée parfois à un risque d'écroulement des structures en cas de neige mouillée ou lourde lors de températures légèrement positives.

Vague de chaleur

La vague de chaleur est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La canicule est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée : 19°C en température minimale la nuit et 34°C en température minimale le jour, durant au moins trois jours consécutifs, pour le département de la Haute-Savoie. Dans l'avenir le phénomène de canicule aura tendance à se multiplier de par le réchauffement climatique et le risque météorologique. Cela peut se transformer en risque sanitaire pour les populations à risque comme en témoigne la surmortalité des personnes âgées en 2003.

Grand froid

De la même façon que pour la canicule, le phénomène de grand froid se traduit par l'apparition d'un temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Dans ce cas, des températures nettement inférieures aux normales saisonnières sont effectivement observées sur une région donnée, le vent pouvant encore diminuer les températures ressenties. Une situation de grand froid n'est pas forcément accompagnée de neige.

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À faire



AVANT

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toutes autres activités extérieures.
- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Évitez les abords des cours d'eau.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Rangez les objets exposés au vent.

PENDANT

- Informez-vous, restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- En cas de montée des eaux, mettez vos biens à l'abri et rejoignez les étages supérieurs.
- Si vous êtes dans l'obligation de vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en véhicule, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Mesures de gestion du risque

La procédure de « **vigilance météorologique** » de Météo-France intègre 4 niveaux portant sur 9 phénomènes : avalanches, canicule, crues, grand froid, neige verglas, orages, pluie inondation, vagues submersion, vent. Elle a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h et les comportements individuels à respecter par département.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent

 Orages

 Vagues-submersion

 Crues

 Pluie-inondation

 Grand froid

 Canicule

 Avalanches

 Neige-verglas

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés et mis à jour toutes les 3 ou 4 heures, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés.

Pour en savoir plus sur la vigilance météorologique

Consultez : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Réseau social X :  @VigiMeteoFrance.

Ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques>.

Information en temps réel sur les routes :

www.inforoute74.fr/.



Exemple de carte de vigilance publiée sur le site de Météo-

 **Vigilance météorologique**
publiée le 16 juin 2022 à 16h00 (heure locale)
valable jusqu'au 17 juin 2022 à 16h00 (heure locale)

Version PDF

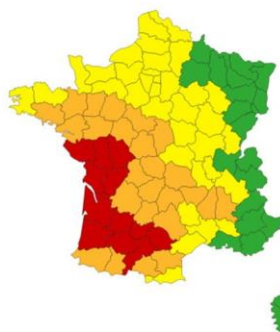
Choisissez votre département

Canicule

Un épisode caniculaire précoce et intense concerne les régions allant du Sud-Ouest aux Pays-de-la-Loire, ainsi que la moyenne vallée du Rhône, à partir de ce jeudi. Des records de chaleur seront probablement battus dès vendredi.

Consulter le bulletin

Voir l'illustration



● Vigilance absolue ● Soyez très vigilant ● Soyez attentif ● Pas de vigilance particulière

12 départements en rouge
25 départements en orange
38 départements en jaune et l'Andorre



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol, s'écarter des sources d'énergie défectueuses.
- Ne se déplacer qu'en cas d'absolue nécessité en restant prudent en évitant les voies obstruées et/ou réduites à la circulation.
- Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance Cat-Nat auprès de l'État.
- Après un dégât des eaux, aérer les pièces, désinfecter à l'eau de javel, chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Sismicité

Le risque sur la commune

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les efforts au niveau des failles sont importants et que le mouvement entre les deux plaques est bloqué, de l'énergie est stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il se produit généralement des répliques, parfois meurtrières, correspondant à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

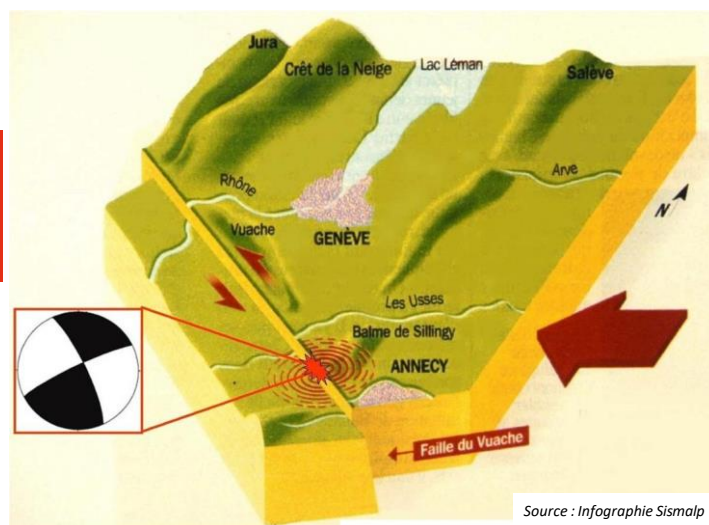
Ça s'est passé près de chez vous !

15 juillet 1996

Le **séisme d'Epagny** est le plus fort tremblement de terre enregistré dans la région Rhône Alpes (magnitude 5,3) depuis celui de Corrençon en 1962. Il résulte d'une rupture sur la faille du Vuache, à 5 km au nord-ouest d'Annecy. Il n'a pas causé de victime, mais a engendré de nombreux dégâts structurels.

Les événements marquants

Le territoire communal est classé en zone de sismicité moyenne (niveau 4 sur 5).



Source : Infographie Sismalp

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À faire



AVANT

- Repérer les points de coupure gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - À l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - En véhicule : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

Mesures de gestion du risque

L'analyse de la sismicité historique (à partir de témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France a ainsi été élaboré selon 5 zones. Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- Zone 1 : (aléa très faible) accélération du sol $< 0,7 \text{ m/s}^2$,
- Zone 2 : (aléa faible) $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,1 \text{ m/s}^2$,
- Zone 3 : (aléa modéré) $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 1,6 \text{ m/s}^2$,
- Zone 4 : (aléa moyen) $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération du sol} < 3,0 \text{ m/s}^2$,
- Zone 5 : (aléa fort) accélération du sol $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.

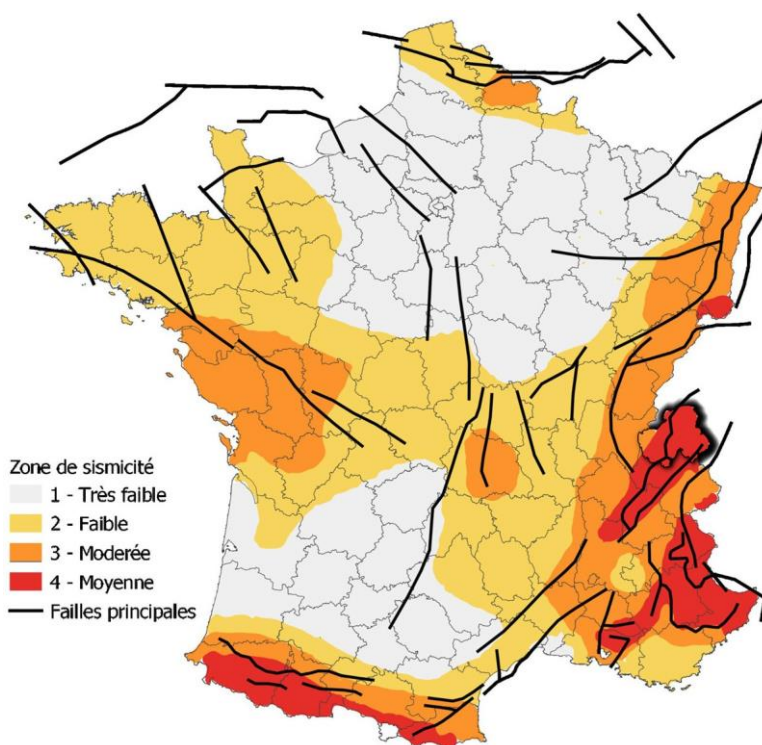
La France métropolitaine n'est pas concernée par l'aléa fort qui demeure néanmoins présent en territoires d'outre-mer.

Des mesures constructives sont adaptées en fonction du zonage sismique concerné (Cf. Constructions parasismiques).

Pour en savoir plus sur le risque sismique

Évaluation de la vulnérabilité et données relatives au sol ou au site : www.georisques.gouv.fr.

Pour consulter les archives des données sismiques en France : www.franceseisme.fr.



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les alimentations au compteur, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (ex. : table, poutre, canalisation, etc.).



Retrait-gonflement des sols (argile)

Le risque sur la commune

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Description du phénomène

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

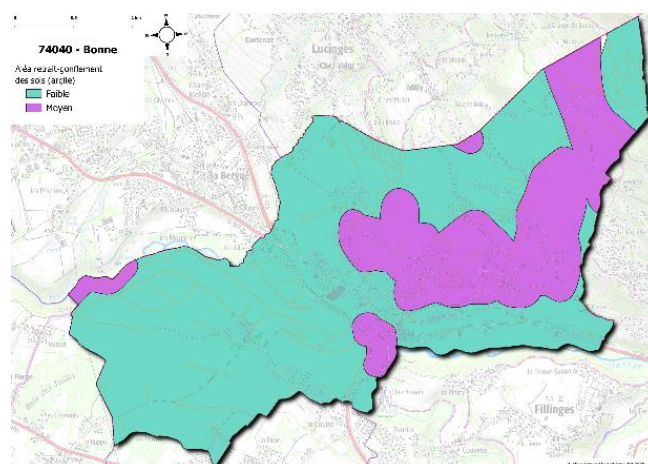
En contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes, en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance :

- Lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Les secteurs identifiés

Les principaux secteurs urbanisés de la commune sont soumis à un risque moyen de retrait-gonflement des sols.



Maison fissurée en raison des mouvements de terrains liés au retrait/gonflement des sols

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À faire



AVANT

De manière générale, signaler à la mairie :

- L'apparition de fissures dans le sol ;
- Les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant une déformation, écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, etc.) ;
- L'apparition d'un affaissement du sol.

PENDANT

À l'intérieur :

- Couper gaz et électricité ;
- En cas de craquement inhabituels et inquiétants, évacuer le bâtiment ou la zone sinistrée immédiatement, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur...

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse en fuyant latéralement.

Mesures de gestion du risque

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN, qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant toute construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle ou encore prévoir des dispositions relatives à la profondeur des fondations.

Mesures préventives pour les nouvelles constructions

En complément des dispositions constructives réglementaires en vigueur depuis 2020, d'autres mesures préventives sont généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement et obéissent aux principes ci-dessous. La mise en application de ces principes peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur, pour celles non imposées par la réglementation.

Mesures pour le bâti existant

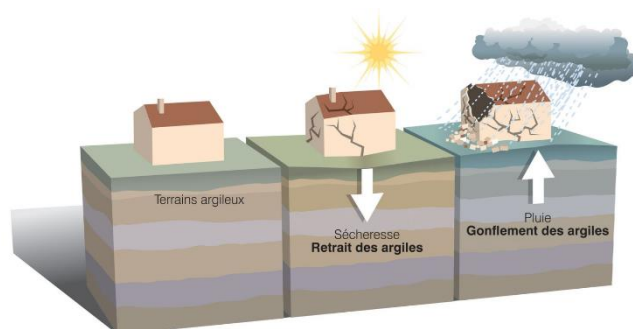
Il existe principalement deux familles de solutions de remédiation pertinentes dans la lutte contre les dommages dus au retrait-gonflement des sols :

- Solutions dites « **verticales** » (renforcement par chaînage dans la maçonnerie, injection de résine sous-fondations, reprise en sous-œuvre) qui visent à reprendre ou renforcer les fondations pour rendre la maison robuste (travaux relativement lourds et coûteux, non adaptées à toutes les situations). Elles sont souvent retenues pour la réparation de dommages importants qui imposent un relogement pendant 12 à 24 mois le temps de stabiliser la construction sur une saison ;
- Solutions dites « **horizontales** » qui ont pour but de maîtriser les variations de l'hygrométrie autour de la maison (par des écrans racinaires, la mise en place d'une bordure imperméable autour de la maison, la maîtrise des écoulements, etc.). Elles sont jusqu'à présent plutôt utilisées lorsqu'une première fissuration est constatée.

Pour en savoir plus sur les risques retrait-gonflement des sols

M'informer sur un risque :

<https://georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque>



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Transport de matières dangereuses

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident ou à un incident (ex. : fuite, épanchement) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou lacustre, en canalisation.

On peut identifier trois cas de figure différents :

- Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention, c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD ;
- Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire, fluvial ou lacustre et sur l'ensemble du domaine côtier ;
- Le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de transport de matières dangereuses :

- Explosion ;
- Incendie ;
- Dégagement d'un nuage toxique ;
- Pollution du sol et/ou des eaux.

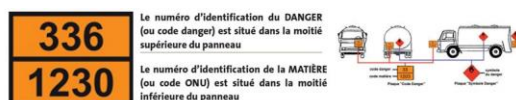
Ça s'est passé près de chez vous !

20 janvier 2023

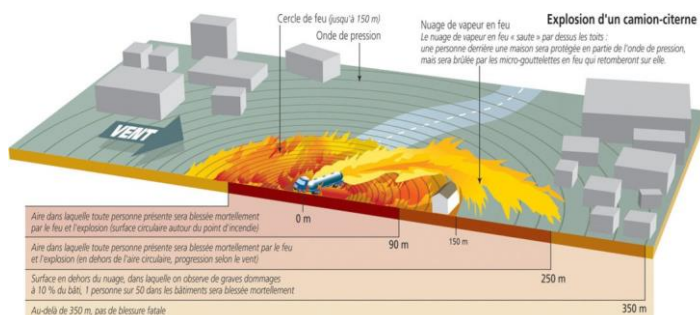
Un camion-citerne transportant du propane s'est embrasé à la sortie de Fillings, celui-ci a explosé après que le conducteur a eu le temps de quitter l'agglomération. Au total, 23 personnes ont été impliquées, 3 ont été blessées dont 1 gravement par des débris projetés à plus de 800 mètres du sinistre. Plusieurs dizaines de maisons ont été impactées.

Les secteurs identifiés

Le territoire communal est concerné par un réseau de gaz desservant les principales zones urbanisées, ainsi que par le transport de matières dangereuses par voies routières.



Les plaques "symbole de danger" de l'ADR



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À faire



AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport).
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident :
 - Donner l'alerte (112 ou 18) en précisant le lieu exact, le moyen de transport, la présence éventuelle de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit et le code de danger ;
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de danger imminent (incendie, risques d'explosion).
 - Obéir aux consignes des services de secours (confinement ou évacuation).

Mesures de gestion du risque

Pour le **transport routier**, afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des matières dangereuses, le règlement ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises par route) impose d'une part l'affichage du risque selon la classe des produits transportés (9 catégories en fonction du risque et des pictogrammes qui y sont associés). Ce règlement impose un certain nombre de prescriptions telles que la formation des conducteurs, les documents de transport, consignes et équipements de sécurité obligatoires, des prescriptions techniques, une signalisation, des restrictions de circulation, une limitation de vitesse.

Pour le **transport ferré**, la SNCF a mis en place des experts TMD dans chaque région d'exploitation, afin d'améliorer la gestion des risques sur les sites exposés. Leur mission consiste à identifier, faire connaître et gérer les situations potentiellement dangereuses en collaboration avec les chargeurs et les services de secours, à compléter la formation des intervenants sur le terrain et à contrôler l'efficacité des procédures.

L'exploitant d'une canalisation a l'obligation généralisée de réaliser une étude de sécurité relative au produit transporté. Celle-ci définit les mesures qu'il devra prendre pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets potentiels d'un accident. Ces mesures sont appliquées à la conception, à la construction, lors de l'exploitation mais aussi lors de l'arrêt éventuel de la canalisation. Elles sont destinées à préserver la sécurité des personnes, des biens et à assurer la protection de l'environnement.

Pour en savoir plus sur le risque transport de matières dangereuses

Site Géorisques :

<https://georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>.



Plaque orange avec code de danger ADR et code de matière

Plaque ADR avec symbole de danger indiquant la classe de danger



Consignes de sécurité
À ne pas faire

APRÈS

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.

Dispositif d'indemnisation et d'assurance en cas de catastrophe naturelle

Le régime « Cat-Nat »

Fondé sur un principe de solidarité nationale, le régime « Cat-Nat » créé par la loi du 13 juillet 1982 est dorénavant inscrit au code des assurances.

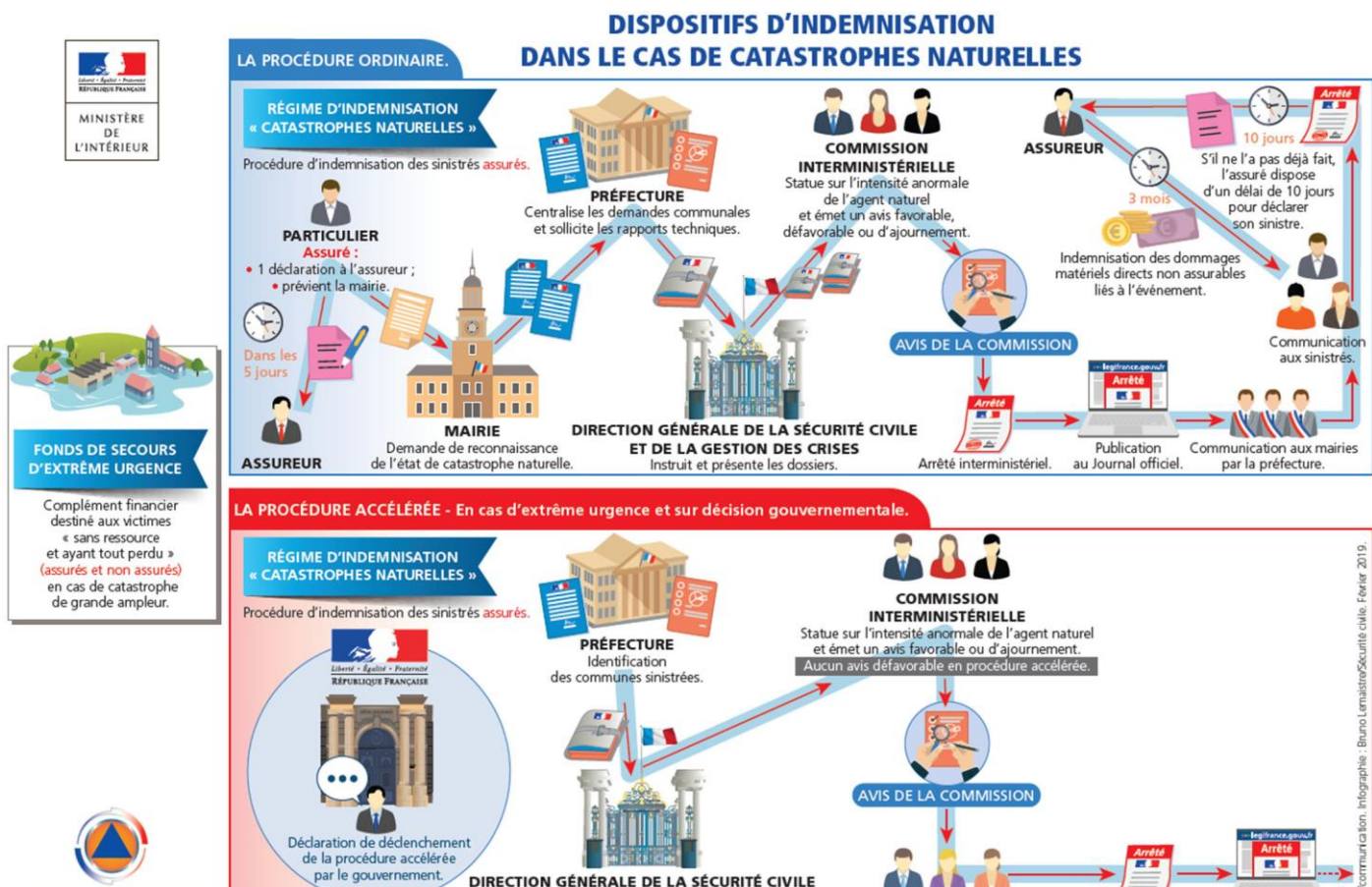
Ce dispositif d'indemnisation et d'assurance en cas de catastrophe naturelle introduit une extension de garantie obligatoire pour tous les contrats d'assurance des dommages, tels que multirisques habitation, tous risques automobile, assurance locaux professionnels, etc. (hors contrats d'assurance des bateaux).

L'usage de la garantie « Cat-Nat » implique dans tous les cas que les sinistrés déclarent les dommages subis auprès de leur assureur et qu'ils se manifestent ensuite auprès de leur mairie.

Le maire dispose d'un délai de 2 mois après la survenue d'un phénomène pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en préfecture. Après instruction des dossiers et collecte des rapports d'expertises nécessaires, la préfecture transmet la demande au ministère de l'intérieur.

C'est ensuite une commission interministérielle qui est chargée d'émettre un avis aux demandes déposées. Cette décision fait l'objet de la parution d'un arrêté interministériel publié au journal officiel dressant la liste des communes concernées par le phénomène naturel reconnu.

Dans le cas de dommages de grande ampleur, une procédure accélérée peut être mise en œuvre sur décision gouvernementale.



L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Dès qu'un sinistre survient, l'assuré doit procéder à une déclaration auprès de son assureur. Celle-ci doit être réalisée au plus tard dans les 30 jours qui suivent la parution au journal officiel de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'assureur dispose d'un délai de 3 mois pour procéder aux indemnisations nécessaires, sur la base d'un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies transmis par l'assuré.

Pour en savoir plus sur la garantie « Cat-Nat » : <https://www.georisques.gouv.fr/le-dispositif-dindemnisation-des-catastrophes-naturelles>.

Pour en savoir plus

Documents consultables en mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Numéros utiles

Samu	15
Police - Gendarmerie	17
Sapeurs-pompiers	18
N° d'urgence européen	112
Brigade de gendarmerie de Reignier-Esery	04 50 95 75 11
Centre d'incendie et de secours d'Annemasse	04 50 37 02 36
Mairie	04 50 39 21 51
Sous-préfecture de Bonneville	04 50 97 18 88
Préfecture	04 50 33 60 00
Direction départementale des territoires	04 50 33 60 00
Urgence gaz (GRDF)	0 800 47 33 33
Urgence électrique (Enedis)	09 72 67 50 74

Sites Internet

Vigilance météo France https://www.vigilance.meteofrance.fr
Vigilance météo Suisse https://www.meteosuisse.admin.ch/meteo/dangers/carte-des-alertes.html
Mairie https://www.mairie-bonne.fr/
Préfecture https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger
Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque

Sigles et abréviations

BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRiM	Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PFMS	Plan Familial de Mise en Sécurité
POMSE	Plan d'Organisation de Mise en Sécurité des Établissements municipaux recevant du public
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RTM	Service de Restauration des Terrains en Montagne
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Crédits de réalisation

Mairie de Bonne - 479 Vi de Chenaz - 74380 Bonne - 04 50 39 21 51 - <https://www.mairie-bonne.fr/>

DICRiM édition 2025

Responsable de la communication : M. Yves CHEMINAL, maire

Conception et réalisation par Alpes Léman Sécurité Consult®
Crédit photos et cartographique : mairie

